

Décisions du Bureau du 2 février 2012

1. Fiscalité des déchets : précisions sur les hypothèses d'augmentation des taux.
 2. Avenant au règlement d'intervention des aides aux commerçants et artisans dans le cadre de l'OCM.
 3. Courrier d'Amaris sur le financement, par les collectivités, des prescriptions dans le cadre des PPRT.
 4. Représentation de la communauté de communes de Lacq au sein du comité consultatif du syndicat mixte d'études pour la Pau-Oloron.
 5. Financement de la section sportive football du collège Jean Moulin d'Artix et du Lycée Albert Camus de Mourenx.
 6. Union Cycliste Artisienne : point sur le recouvrement de la dette.
 7. Proposition de calendrier pour les élections professionnelles des agents de la communauté de communes de Lacq.
-

1. FISCALITE DES DECHETS : PRECISIONS SUR LES HYPOTHESES D'AUGMENTATION DES TAUX

Lors du séminaire budgétaire du samedi 14 janvier, des hypothèses d'augmentation des taux ont été présentées. Cette augmentation des taux avait été présentée comme alternative à la diminution des attributions de compensation (AC) des communes concernées par la suppression de la TEOM et de la REOM. Malheureusement, lors de cette présentation, une partie des chiffres présentés était erronée.

Le Bureau prend donc connaissance des deux hypothèses prenant en compte cette modification. La discussion sur le fond aura lieu lors d'une commission conjointe Administration générale et Environnement avant de revenir en Bureau pour décision.

2. AVENANT AU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX COMMERCANTS ET ARTISANS DANS LE CADRE DE L'OCM

Dans le cadre de l'OCM, la communauté de communes de Lacq attribue des subventions aux entreprises souhaitant réaliser un projet d'investissement (taux maximum : 30 %).

Afin de valoriser les projets les plus pertinents en termes de développement économique et de création d'emploi, le comité de pilotage a validé le principe de moduler ce taux (sur un plafond de 75 000 € HT d'investissement). Le Bureau émet un avis favorable. Ce point fera l'objet d'une délibération au conseil du 24 février prochain.

3. COURRIER D'AMARIS SUR LE FINANCEMENT, PAR LES COLLECTIVITES, DES PRESCRIPTIONS DANS LE CADRE DES PPRT

Par courrier du 11 janvier dernier, l'association AMARIS, qui regroupe les communes concernées par des zones SEVESO, rappelle que la décision de l'Assemblée Nationale pour le financement des travaux en zone de prescription PPRT est un crédit d'impôt de 30 % du coût des travaux, d'un montant maximum de 20 000 €.

AMARIS propose, pour inciter davantage les ménages concernés à réaliser ces travaux, de signer une charte avec les industriels et les collectivités pour venir compléter ce financement soit : 25 % de 20 000 € maxi par l'industriel et 25 % de 20 000 € par la collectivité. Cela équivaudrait à un financement de 80 % au total. AMARIS demande l'avis des collectivités concernées sur cette proposition.

Le Bureau souhaite attendre avant de formuler un avis sur cette proposition.

4. REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA PAU-OLORON

Lors d'une prochaine modification des statuts du syndicat mixte d'études pour la Pau-Oloron, la communauté de communes de Lacq bénéficiera désormais de 3 représentants au sein du comité consultatif, au lieu de deux aujourd'hui.

Aux deux représentants actuels, le Bureau proposera au Conseil communautaire d'ajouter la désignation de M. Didier Rey.

5. FINANCEMENT DE LA SECTION SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE JEAN MOULIN D'ARTIX ET DU LYCEE ALBERT CAMUS DE MOURENX

La section sportive football de l'AS Artix fonctionne depuis sept ans. En 2009, le lycée Albert Camus de Mourenx a ouvert sa propre section pour assurer la continuité du suivi des jeunes sportifs.

Interrogés à nouveau, le Conseil général et le Conseil régional ont fait savoir qu'ils n'interviendraient respectivement que sur le suivi médico-physiologique des élèves du collège et sur la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des équipes qui évolueront en championnat de France excellence.

Le Bureau émet un avis favorable à la demande de l'AS Artix de renouvellement de la subvention qui avait été octroyée l'an passé à ce projet, à savoir 7 500 € versés au collège d'Artix pour le fonctionnement du 1er cycle (sixième à troisième) et 7 500 € versés au lycée de Mourenx pour le 2ème cycle (seconde à terminale). Ce point fera l'objet d'une délibération au conseil du 24 février prochain.

6. UNION CYCLISTE ARTISIENNE : POINT SUR LE RECOUVREMENT DE LA DETTE

Les éléments connus quant au recouvrement de la dette auprès de l'UCA sont présentés au Bureau. Ce dernier en prend acte et souhaite que la procédure aille à son terme pour tenter de récupérer tout ou partie de la subvention versée sans que la manifestation correspondante n'ait eu lieu.

7. PROPOSITION DE CALENDRIER POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Conformément au décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, qui modifie les conditions d'organisation des élections des représentants du personnel et transforme les comités techniques paritaires en comités techniques, la communauté de communes de Lacq issue de la fusion du 1er janvier 2011 doit élire les membres de son comité technique. Le 30 janvier dernier, le conseil a délibéré sur le nombre de représentants des organisations professionnelles au comité technique, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Bureau prend connaissance des modalités de ces élections et du calendrier :

- Dépôt des listes par les organisations syndicales : mercredi 29 février au plus tard,
- Affichage des listes dans la collectivité : vendredi 2 mars au plus tard,
- Liste électorale établie par la collectivité + publicité : lundi 12 mars au plus tard,
- Elections : le jeudi 12 avril.